

N/REF: NT/ST N° 209-2023

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE
STATIONNEMENT
RUE DE LA POUDRIERE**

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Mme MORIO Monique en vue d'effectuer son déménagement 3 Rue de la Poudrière 54130 Saint Max, le 26 Août 2023 de 10H00 à 18H00.

Considérant que pour organiser ce déménagement dans des conditions optimales de sécurité il y a lieu de prendre des mesures restrictives de stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

*Le stationnement sera interdit sur 3 emplacements, en face du numéro 3, Rue de la Poudrière 54130 Saint Max, à tout véhicule, le 26 Août 2023 de 10H00 à 18H00, sauf à ceux nécessaires au déménagement.

ARTICLE 2°

La signalisation sera mise en place par Mme MORIO, qui sera responsable de tout incident pouvant survenir pendant son déménagement.

ARTICLE 3°

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, Mme MORIO, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.

Éric PENSALFINI



Maire de Saint-Max,
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy
Conseiller Départemental du Canton de Saint-Max

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.